

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Délibération n°027-2023

Subventions aux associations 2023

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
24	17	18
Date de convocation		
17 mars 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Procurations : Delphine POIRIER à Brigitte GAYAUD.

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Mélanie SALLE, Christian GOMEZ

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué à la vie associative

La commune alloue traditionnellement aux associations qui en font la demande une subvention de fonctionnement pour les actions d'intérêt local.

A l'appui de leur demande, les associations doivent présenter le bilan moral et financier de l'exercice écoulé, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice.

Le versement des aides n'intervient qu'après présentation de l'ensemble de ces documents.

Le montant proposé pour 2023 est évalué sur la base des attributions de l'exercice précédent, des conventions en cours, et des projets associatifs.

Au terme des échanges entre l'administration et les associations, et sur avis conjoint de la Commission des Finances et de la Commission des Festivités, le montant prévisionnel 2023 des subventions aux associations s'élève à 66.919€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

Vu l'avis conjoint de la commission des finances et de la commission des festivités réunies le 15 mars 2023,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De fixer à 66.919€ le montant de l'enveloppe des subventions aux associations 2023.
2. D'inscrire cette dépense au budget primitif 2023 de la commune.
3. De procéder à la répartition de cette enveloppe conformément à l'attribution individuelle qui sera annexée à la présente délibération et jointe au budget primitif.
4. De conditionner l'attribution de chaque subvention à la présentation du bilan moral et financier de l'exercice écoulé et du budget prévisionnel de l'exercice 2023.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

